

Concours commun d'entrée en 1<sup>re</sup> année dans la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste (DEP).

*Partie à remplir par le candidat*

## **Demande de confirmation d'inscription au concours par la voie interne DEP1 2023**

*La voie interne est ouverte aux étudiants ayant validé 120 crédits européens dans le cadre du cycle préparatoire d'études en paysage prévu au dernier alinéa du D.812-27, mis en place par un établissement autorisé à délivrer le diplôme d'État de paysagiste (article D812-28 alinéa 3 du code rural et de la pêche maritime)*



Cette voie d'admission n'est pas cumulable avec une inscription, la même année, au concours externe d'admission à la formation menant au diplôme d'État de paysagiste.

### **1 – Données personnelles relatives au candidat** (Obligatoires)

Coller dans  
l'encadré une  
photo  
d'identité  
récente

Je soussigné(e)  M.  Mme

NOM DE FAMILLE : ..... Prénom(s) : .....

Date de naissance : / / À (commune) : .....

Département : ..... Pays : .....

Domicile actuel (complet) :  
.....  
.....

Téléphone portable : ..... Tél. fixe : .....

Le n° de téléphone de la personne à contacter à l'école (ex : service de la scolarité chargé des élèves en CPEP) :  
.....

L'adresse électronique personnelle (afin de faciliter l'identification des destinataires, l'adresse internet doit comporter *au minimum* vos nom et prénom) :  
.....



## 2 – droits d'inscription (Obligatoires)

Le candidat doit s'acquitter des droits d'inscription au concours d'entrée en 1<sup>re</sup> année dans la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste (DEP) par la voie interne dès l'envoi de la demande de confirmation d'inscription au concours par **messagerie internet exclusivement sous la forme d'un seul et unique fichier PDF**.

Le montant des droits d'inscription est de **35,00 €**.


Le candidat boursier sur critères sociaux du CROUS est exonéré du versement des droits d'inscription sur présentation de la notification définitive de bourse au titre de l'année 2022-2023.

Le candidat non boursier règle les droits d'inscription de **35,00 €** par virement bancaire.

Les coordonnées du relevé d'identité bancaire de l'ENSP Versailles sont les suivantes : RIB pour les virements nationaux, IBAN pour les virements internationaux.

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	78000	00001003984	67	TPVERSAILLES


IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1780	0000	0010	0398	467	TRPUFRP1

 L'objet du virement doit être intitulé de la façon suivante : **NOM et prénom (du candidat)+concours interne**

Après confirmation par le service comptable du versement des droits d'inscription et après avoir vérifié que le *dossier de confirmation d'inscription au concours* est complet, le candidat recevra par messagerie internet un accusé de bonne réception de son dossier de candidature.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

Le service du concours commun se réserve le droit d'annuler le paiement de 35,00 € si le dossier numérique s'avère incomplet.

 La pré-inscription en ligne sur le site du concours commun est obligatoire. L'absence de pré-inscription en ligne entraîne *de facto* l'irrecevabilité de la demande de confirmation au concours et l'annulation du paiement.

## **CHOIX DE L'ÉCOLE D'AFFECTATION**

*ATTENTION : l'ordre des vœux émis est définitif.*

Les candidats doivent lors de la pré-inscription en ligne, indiquer leur souhait d'affectation par 4 vœux : **obligatoirement une école par vœu** <sup>(1)</sup>.

Les candidats qui souhaitent rester dans leur établissement d'origine et ne pas participer à la phase d'orientation **doivent impérativement indiquer leur école d'origine en vœu 1. Dans ce cas uniquement, lors de la pré-inscription en ligne, ils cochent toute la colonne du même établissement.**

À l'issue de la phase d'admission, une phase d'orientation aura lieu pour les candidats qui souhaitent suivre la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste dans un autre établissement que celui où ils ont effectué leur cycle préparatoire d'études en paysage.

A l'issue de la phase d'orientation, si l'affectation dans un autre établissement est acceptée, alors le transfert de l'étudiant devient définitif (et il ne lui est plus possible de poursuivre ses études dans l'établissement d'origine).

À l'issue de la phase d'orientation, si l'affectation dans un autre établissement n'est pas possible, le candidat intègre le cursus menant au diplôme d'État de paysagiste de son établissement d'origine.

*Certifie sincère les renseignements fournis pour constituer mon dossier d'inscription,*

Date et signature du candidat

---

<sup>(1)</sup> ENSP Versailles-Marseille, INSA CVL-ENP Blois, ENSAP Bordeaux et ENSAP Lille



## PROCÉDURE A SUIVRE :

### Le dossier administratif

La demande de confirmation d'inscription au concours par la voie interne 2023 est à envoyer par voie dématérialisée au plus tard le 12 février 2023 minuit, au secrétariat national du concours à l'adresse internet [concours@ecole-paysage.fr](mailto:concours@ecole-paysage.fr)

Cet envoi doit être fait en un seul et unique fichier en format PDF nommé de la façon suivante : **NOM prénom (du candidat) \_CPEP2 +nom de l'école** (exemple : ENSP Versailles, ENSAP Lille, ENSAP Bordeaux ou INSA-CVL-ENP Blois).

#### Rappel des conditions et justificatifs à produire

- 1\* L'attestation du virement de la somme de 35,00 € au titre des droits d'inscription **ou** la notification de bourse sur critères sociaux 2022-2023 (pages 1 et 2)
- 2 La demande de confirmation d'inscription dûment complétée, datée et signée par le candidat,
- 3 Le certificat de scolarité d'inscription en 2<sup>ème</sup> année du CPEP au titre de l'année 2022-2023,
- 4 La pièce d'identité en cours de validité : carte d'identité, passeport, titre de séjour, permis de conduire.

\* Concernant les droits d'inscription :

- a - 35,00 euros par virement bancaire (voir ci-dessus) pour les candidats non-boursiers,
- b - la notification recto-verso de bourse au titre de l'année 2022/2023 pour les boursiers sur critères sociaux qui sont exonérés du paiement des droits d'inscription.

### Le dossier professionnel



Pour faciliter la lecture du dossier numérisé, vous devez faire attention à la mise en forme et opter **soit** pour le format portrait **soit** pour le format paysage pour tous vos documents.

Les candidats transmettront le dossier professionnel sous la forme d'un seul et unique fichier PDF au service de la scolarité du CPEP de leur école au plus tard le **30 mai 2023**.

Ce dossier professionnel d'admission comprend :

- Les bulletins de notes des semestres 1 à 3,
- Un rapport d'expérience portant sur les deux années passées au sein du CPEP ;
- Un exposé écrit de ses motivations permettant d'évaluer les aptitudes du candidat sur les trois socles de compétences (compétences intellectuelles et cognitives générales ; compétences liées aux métiers, connaissances et savoir-faire spécifiques ; aptitudes personnelles).

Le dossier professionnel ne doit pas excéder 6000 signes, en format A4, en fichier PDF. Le poids du fichier numérique ne devra pas excéder **3 Mo**.

Cet envoi doit être fait en un seul et unique fichier en format PDF nommé de la façon suivante : **NOM prénom (du candidat) \_dossier professionnel\_CPEP2 +nom de l'école** (exemple : ENSP Versailles, ENSAP Lille, ENSAP Bordeaux ou INSA-CVL-ENP Blois).

- Transmettre le fichier PDF relatif au dossier professionnel par messagerie internet au plus tard le **30 mai 2023** au responsable de la scolarité paysage des écoles ci-dessous :

Pour les élèves de l'ENSAP de Bordeaux :

Votre interlocutrice : Christine Terrier : [christine.terrier@bordeaux.archi.fr](mailto:christine.terrier@bordeaux.archi.fr)

Pour les élèves de l'ENSAP de Lille :

Votre interlocuteur : David Huret : [d-huret@lille.archi.fr](mailto:d-huret@lille.archi.fr)

Pour les élèves de l'ENP Blois :

Votre interlocutrice : Fatiha Fatmi : [fatiha.fatmi@insa-cvl.fr](mailto:fatiha.fatmi@insa-cvl.fr)

Pour les élèves de l'ENSP Versailles :

Votre interlocutrice : Aïcha Hassaine : [a.hassaine@ecole-paysage.fr](mailto:a.hassaine@ecole-paysage.fr)

## La phase d'admission

Le dossier professionnel du candidat est soumis à un jury composé d'évaluateurs désignés par chaque école supérieure de paysage selon un calendrier défini par chaque école.

## La phase d'orientation

Lorsque les candidats sont admis à suivre la formation menant au DEP et qu'ils ont émis le vœu de changer d'établissement pour suivre le cursus, les établissements d'accueil statuent au vu de l'ordre des vœux émis par le candidat et des places disponibles.

Si l'affectation dans l'établissement d'accueil n'est pas possible, le candidat réintègre le cursus menant au diplôme d'État de paysagiste de son établissement d'origine.

Les étapes de la procédure d'affectation sont les suivantes :

<b>Dates à retenir</b>	
5 janvier 2023	Ouverture de la pré-inscription en ligne et inscription au concours par voie dématérialisée sur le site internet du concours commun : <a href="http://www.ecole-paysage.fr">www.ecole-paysage.fr</a>
12 février 2023 minuit	Clôture de la pré-inscription en ligne et date limite d'envoi par voie dématérialisée sous la forme <b>d'un seul et unique fichier PDF</b> de la <i>demande de confirmation d'inscription au concours par la voie interne 2023</i> accompagnée des justificatifs obligatoires au service du concours commun à l'adresse internet suivante : <a href="mailto:concours@ecole-paysage.fr">concours@ecole-paysage.fr</a> .
30 mai 2023	Date limite pour l'envoi du dossier professionnel par voie numérique service de la scolarité paysage.
11 juillet 2023	Publication des résultats sur le site <a href="http://www.ecole-paysage.fr">www.ecole-paysage.fr</a>

### **Contact**

Adresse de messagerie : [concours@ecole-paysage.fr](mailto:concours@ecole-paysage.fr)

Téléphone : 01.39.24.62.17

Site internet du concours commun : [www.ecole-paysage.fr](http://www.ecole-paysage.fr)